

# Fiche de renseignements cliniques patient DÉPISTAGE DU COVID 19 par prélèvement nasopharyngé

Fiche à utiliser au drive et pour les patients n'ayant pas de prescription

**MERCI DE REMPLIR CES RENSEIGNEMENTS, \*\*\*\* EN MAJUSCULES \*\*\*\*,**  
**puis présentez-vous à l'accueil du drive.**

NOM : .....

NOM DE NAISSANCE : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

SEXE :  Féminin  Masculin

ADRESSE : .....  
.....

NUMERO DE TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL (**en majuscules**) : .....@.....

NUMERO SECURITÉ SOCIALE\* : .....

(\*Pour l'enfant n° d'assuré de la personne qui le couvre)

CAISSE DE SECURITÉ SOCIALE :  CPAM  MSA  AUTRE = .....

MEDECIN TRAITANT : ..... à .....

ETES-VOUS PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?  oui  non

CONVOCATION PAR CPAM (= SUJET CONTACT) ?  oui  non

AVEZ-VOUS EU DES SIGNES CLINIQUES ?  non  
 oui : quand ? .....

Signes cliniques possibles : fièvre, syndrome grippal, signes digestifs, signes respiratoires, anosmie (perte de l'odorat) et/ou agueusie (perte du goût), conjonctivite asymptomatique, cutanés.

Voyages récents à l'étranger (<14 jours) :  non  oui : Préciser le pays : .....

**En signant et en remettant ce formulaire au laboratoire pour la réalisation de l'examen mentionné, j'accepte les délais de réalisation indiqués dans le manuel de prélèvement du laboratoire (<https://biofusion.manuelprelevement.fr>).**

Le : .. / .. / 2020

Signature du patient :

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

« Art. 24. - I. - Par dérogation à l'article L. 6211-10 du code de la santé publique et à l'article L. 162-13-2 du code de la sécurité sociale, tout assuré peut bénéficier à sa demande et sans prescription médicale, d'un test de détection du génome du SARS-CoV-2 par amplification génique inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale pris en charge intégralement par l'assurance-maladie obligatoire. Ces dispositions sont également applicables aux personnes qui n'ont pas la qualité d'assurés sociaux. »